



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-116 du 03/11/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	3
Mission coordination	3
Arrêté n° 2010307-1 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Louis VIALTEL Directeur du SII	3
Arrêté n° 2010307-2 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Denise CABART, Directeur de la réglementation et des libertés publiques	9
Arrêté n° 2010307-3 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, Directeur de l'Administration Générale.....	15
Arrêté n° 2010307-4 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Josiane GILBERT, Directeur des Collectivités Locales et du Développement Durable	24
Arrêté n° 2010307-5 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Chantal TRUDELLE, Directeur du Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériels	28
Arrêté n° 2010307-6 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône	31
Arrêté n° 2010307-7 du 03/11/2010 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.....	34
Arrêté n° 2010307-8 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Mme Jocelyne CANONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier.....	37
Arrêté n° 2010307-9 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité.....	42
Arrêté n° 2010307-10 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône	63
Arrêté n° 2010307-11 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône SGA préfecture des Bouches-du-Rhône	68
Arrêté n° 2010307-12 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Thierry LEPAGE, Chef du Service Régional et Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	71
Arrêté n° 2010307-13 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres	74
Arrêté n° 2010307-14 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.....	82
Arrêté n° 2010307-15 du 03/11/2010 portant délégation de signature à M. Alain FLORENS, Chef du Service Départemental d'Action Sociale.....	87
Arrêté n° 2010307-16 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.....	89
Arrêté n° 2010307-17 du 03/11/2010 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône	96
Arrêté n° 2010307-20 du 03/11/2010 portant délégation à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel au sein du PCPI des Bouches-du-Rhône, pour l'OSD	99
Arrêté n° 2010307-21 du 03/11/2010 portant délégation aux prescripteurs, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 172.....	102
Arrêté n° 2010307-22 du 03/11/2010 portant délégation aux RUO, aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'OSD programme 232.....	105
Arrêté n° 2010307-23 du 03/11/2010 portant délégation au RBOP, aux RUO, aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'OSD titre du programme 307.....	108
Arrêté n° 2010307-25 du 03/11/2010 portant délégation aux RUO, aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'OSD programme 216.....	113
Arrêté n° 2010307-26 du 03/11/2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, PDDS au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.	116
Arrêté n° 2010307-50 du 03/11/2010 portant nomination d'un régisseur d'avances au Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône	119



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur du service de l'immigration et de l'intégration

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2007 portant nomination de Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2008 chargeant Monsieur Louis VIALTEL, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur des étrangers et de l'accueil en France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis VIALTEL, directeur du service de l'immigration et de l'intégration dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

A) **Admission au séjour :**

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière.

B) **Mesures administratives, contentieux et examens spécialisés :**

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédures d'asile et refus d'admission au séjour dans le cadre des procédures prioritaires,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire et décisions fixant le pays de destination,
- arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative et information du parquet,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés, et celui relatif au contentieux de la rétention administrative.

C) **Naturalisations :**

- avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (décret N° 2009-1671 du 28 décembre 2009; articles 35 et 41 du décret du 30 novembre 1993 modifié),

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

D) **Services communs** :

- octroi des congés annuels et RTT pour le personnel du service de l'immigration et de l'intégration,
- signature de toutes correspondances relatives aux procédures d'authentification des titres de séjour ainsi qu'au recouvrement de la contribution forfaitaire prévue à l'article L.626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- par ailleurs, Monsieur VIALTEL, directeur du service de l'immigration et de l'intégration, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à ce service, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

E) **Correspondances** :

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur du service de l'immigration et de l'intégration délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Monsieur David LAMBERT, attaché, chef du bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés. Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame Marie-Dominique GERMAIN, attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Madame Leone GALVAING, attachée, chef du bureau des naturalisations,
- Madame Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

A) **Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour** :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Marie-Dominique GERMAIN, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Madame Florence KATRUN, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL, secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section séjour et circulation transfrontière pour :

1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
 2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
 3. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
 4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,
 5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.
- Messieurs Marc PINEL et Philippe GIRAUD, secrétaires administratifs, dans la limite des attributions de la section accueil et pré accueil pour :
 1. les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
 2. les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,
 3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs PINEL et GIRAUD, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL

B) Bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT à :

- Madame Karine HAMON, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section contentieux
- Madame Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section mesures administratives.
- Madame Patricia DAUBIE, Madame Aurélie MUNTONI, Monsieur René GELEBART, Monsieur Mathias BLANCHET, secrétaires administratifs, Monsieur Julien BALOUZAT, attaché, affectés à la section «contentieux» pour :
 1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ces attributions,
 2. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.
- Monsieur Alain UZZO, secrétaire administratif, responsable de la sous-section éloignement, dans le cadre des attributions de sa sous-section pour :
 1. des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
 2. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),
 3. la notification des procédures d'expulsions

4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- Mademoiselle Anne-Laure THEVOT, Monsieur Yves ASSOULINE et Monsieur Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectés à la sous section « refus de séjour » pour :
 1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés, et du contentieux judiciaire de la rétention administrative,
 2. les correspondances ou consultations diverses (convocations) ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la sous-section,
 - Monsieur Jean-Roch DUVAL, secrétaire administratif, affecté à la section « examens spécialisés » pour :
 1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés,
 2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section,
 - Madame Catherine CATHALA, secrétaire administratif, responsable de la sous-section "asile" pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :
 1. des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
 2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
 3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
 4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière.
 5. en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CATHALA la délégation qui lui est consentie sera assurée par Monsieur Thierry GODART secrétaire administratif.

C) **Bureau des naturalisations** :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Leone GALVAING, dans la limite des attributions propres au bureau des naturalisations à :

- Monsieur Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FORABOSCO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mademoiselle Catherine PIETRI, secrétaire administratif.

D) **Bureau des services communs** :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Martine GLEIZAL, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs à :

- Monsieur Robert PERCIVALLE adjoint administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 20107-12 du 7 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008 chargeant Madame Denise CABART, conseillère d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

A) Pièces d'identité et titres de voyage :

- établissement des cartes nationales d'identité,
- établissement des passeports,
- refus d'établissement des CNI et des passeports,
- procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- autorisations collectives de sortie du territoire,
- documents relatifs aux réquisitions.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs.

C) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) Certificats d'immatriculation (arrêté du 9/02/2009 modifié)

- délivrance des certificats provisoires d'immatriculation,
- documents relatifs aux cartes grises en série normale,
- documents relatifs aux cartes grises TT et IT,
- documents relatifs aux cartes grises consulaires,
- documents relatifs aux cartes W et aux certificats provisoires pour l'export,
- enregistrement des déclarations d'achat,
- refus de renouvellement des cartes W par suite d'un usage abusif.

B) Professions réglementées

- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique (décret du 15.04.91 modifié),
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- délivrance des autorisations d'exploiter une entreprise de location de véhicules sans chauffeur (arrêté ministériel du 2 novembre 1962),
- agrément des gardiens de fourrière (décret du 23 mai 1996),
- convocation de la Commission Départementale de Sécurité Routière (section restreinte),
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

C) Opérations complémentaires

- documents relatifs aux véhicules endommagés et aux véhicules économiquement irréparables ,
- documents relatifs aux oppositions au transfert de véhicules,
- documents relatifs aux destructions de véhicules,
- délivrance des certificats de situation,
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition,
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile,

- inscription et radiation de gage (décret du 30.09.53),
- enregistrement des certificats de cession,
- enregistrement des destructions de véhicules,
- documents relatifs aux réquisitions,
- documents relatifs aux identifications.

D) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

E) Régie des recettes

- encaissement des droits pour les certificats d'immatriculation, droits d'examen des taxis, frais de photocopies des dossiers d'étrangers.

III. CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite

- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (articles L 213-7 et 213-8 et R 213-9 du code de la route),
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière), (article R 212-3 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner (articles R 212-1 à 212-4 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance et retrait de l'agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions (articles R 223-5 et R 223-10 du code de la route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de l'organisation de la partie pratique du Brevet de Sécurité Routière (article R 211-1 du Code de la Route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-3 et R 213-2 et 213-6 – arrêté du 8 janvier 2001 modifié et arrêté du 18 décembre 2002).
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière siégeant en section restreinte spécialisée.

B) Permis de conduire

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R.221-11 à R.221-14 du code de la route),
- validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire,
- décisions portant suspension du permis de conduire (articles L.224-2, L224-6, L224-7, L224-8 du code de la route),
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière (articles L 223-6 et 223-8 du code de la route),

- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul (articles L223-5 et R223-3 du code de la route).

C) Taxis

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 2. loi 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée),
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi (article 2bis loi 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée et articles 6, 7 et 11 décret 95.935 du 17 août 1995 modifié),
- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue (article 8 décret 95.935 du 17 août 1995 modifié),
- documents relatifs à la commission départementale de taxis et voitures de petite remise (décret 86.427 du 13 mars 1986),
- décisions prises en application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence (art. L.213-2 du code de l'aviation civile et arrêté préfectoral du 12 novembre 2007).

D) Attributions spécifiques

- attribution des licences de voitures de grande remise et de tourisme (décret n° 55.961 du 15 juillet 1955 modifié),
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds).

E) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

IV. AFFAIRES DIVERSES

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Par ailleurs, Madame Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette direction.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame Denise CABART, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau, à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale à :

- Madame Danielle HARAULT, attachée, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,
- Monsieur Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau de la circulation routière,
- Monsieur Nicolas JOYAUX, attaché, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

I. BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, dans la limite des attributions propres au bureau de la nationalité française à :

- Mademoiselle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité française,
- Mademoiselle Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et Monsieur Patrice LE CLOIREC, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX à l'exception des procédures de retrait de titres et des procédures relatives à l'article 40 du code de procédure pénale.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DE RECETTES :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Danielle HARAULT, dans la limite des attributions propres au bureau automobile et de la régie de recettes à :

- Madame Sylvie CARON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau.

III. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Philippe VITTORI, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Madame Sylvie PONGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Madame Sylvie MOURIES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Monsieur Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section.
- Mademoiselle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administrative, responsable de la section des commissions médicales et des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise CABART et de Monsieur Philippe VITTORI, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui leur est consentie en matière de suspension du permis de conduire par les articles 1 et 2 du présent arrêté, pourra être exercée soit par Madame Danielle HARAULT, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par Monsieur Nicolas JOYAUX, chef du bureau des titres d'identité et de voyage soit par Madame Sylvie PONGE, adjointe au chef de bureau de la circulation routière.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2010284-11 du 11 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotages interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-
mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008, portant affectation de Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur de l'administration générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de l'administration générale, dans la limite de 5.000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les documents et correspondances se rapportant aux activités suivantes :

I. ELECTIONS ET AFFAIRES GENERALES :

- délivrance des récépissés définitifs de déclarations de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses relatives à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- classement et radiation des hôtels, meublés, résidences de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, campings,
- cartes de guides interprètes,
- habilitations et agréments de tourisme.

II. ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES :

A) Activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- habilitation dans le domaine funéraire et attestation.

B) Activités privées de sécurité :

- autorisation ou refus de surveillance de biens meubles et immeubles sur la voie publique par des agents de sociétés privées,
- autorisation de fonctionnement des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée et agrément ou refus de leurs dirigeants,
- délivrance, refus ou retrait de la carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée,
- délivrance ou refus d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire pour l'obtention de l'aptitude professionnelle afin d'exercer une activité de sécurité privée,
- délivrance ou refus d'approbation préalable des stagiaires dans les sociétés ou entreprises exerçant des activités de sécurité privée,
- délivrance ou refus d'aptitude professionnelle des dirigeants de sociétés ou d'entreprises de sécurité privée,
- approbation des modalités de formation des préposés aux missions de palpation de sécurité,
- agréments individuels : agents de sûreté sur les aéroports, transporteurs de fonds, personnels habilités à procéder à des palpations de sécurité, personnels chargés de la sécurité des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent.

C) Services internes de sécurité :

- autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité,
- refus d'approbation préalable d'embauche des stagiaires d'un service interne de sécurité.

D) Gardes particuliers, agents verbalisateurs et gardes armés :

- agrément de l'aptitude technique du garde particulier et agrément des gardes particuliers et agents verbalisateurs assermentés,
- agrément ou refus d'agrément de gardes armés.

E) **Agents de recherche privée :**

- autorisation de fonctionnement d'une agence de recherche privée,
- agrément ou refus d'agrément des dirigeants des agences de recherche privée,
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés et des stagiaires des agences de recherche privée.

F) **Agents immobiliers :**

- refus de délivrance d'une carte professionnelle.

G) **Commerces d'armes :**

- autorisation d'ouverture d'un local destiné au commerce d'armes,
- avis relatif aux autorisations de fabrication et de commerce d'armes relevant de la compétence du ministère de la défense.

H) **Explosifs :**

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs,
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité,
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande,
- autorisation de transport d'explosifs.

I) **Opérateurs projectionnistes :**

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes.

J) **Casinos :**

- avis relatif aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales.

K) **Délivrance ou refus de titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.**

III. POLICE ADMINISTRATIVE :

A) **Associations :**

- autorisation pour les associations de recevoir des dons et legs.

B) **Jeux :**

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,

- autorisation des quêtes départementales et délivrance des autorisations et refus de loterie.

C) Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

- autorisation et refus de manifestations aériennes,
- dérogations de survol à basse altitude et pénétration en ZRT et ZIT,
- créations d'hélistations et hélisurfaces,
- création et mise en service des plates-formes U.L.M.

D) Manifestations sportives :

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,

E) Sécurité publique :

- délivrance, suspension et retrait des autorisations d'installation de systèmes de vidéosurveillance,
- saisine des membres de la commission de sécurité des transports de fonds,
- délivrance ou refus d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions, 1ere, 2eme et 4eme catégorie ainsi que le retrait d'autorisation de détention de ces armes,
- autorisations de bourses aux armes.

F) Chasse/pêche :

- agrément des piégeurs,
- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie,
- commissionnement des agents des réserves naturelles.

H) Chiens dangereux :

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux.

I) Correspondances diverses :

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel RAMON, attaché, chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des récépissés de déclarations de candidature et des bons d'impression de documents électoraux et prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles,

- agrément des médecins pour visiter les assurés sociaux détenus dans les centres pénitentiaires du département,
- délivrance de la carte de guide-interprète,
- récépissés définitifs pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Katia BOUKHEBELT, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques,
- récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant une double nationalité,
- recherche dans l'intérêt des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel RAMON la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Madame Katia BOUKHEBELT, adjointe au chef de bureau, chef de la section des élections ou par Monsieur Jean-Marie CATHALA et par Madame Marie- Hélène GUARNACCIA, chef de la section des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia BOUKHEBELT, de Madame Marie- Hélène GUARNACCIA ou de Monsieur Jean-Marie CATHALA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel RAMON

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PAYAN, attaché, chef du bureau des expropriations et des servitudes pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des expropriations et des servitudes,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- avis au public relatifs aux enquêtes de servitude,
- avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
- avis en vue de la fixation des indemnités (article L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FENECH, attaché principal, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- **attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers,**
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un état membre de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé des déclarations de fabrication ou de commerce d'armes non soumises à autorisation.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Annabelle GENDRY, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demande d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise ou d'une société exerçant des activités de sécurité privée et des agences de recherche privée,
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire,
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier,
- **approbation préalable à l'embauche d'un stagiaire d'une entreprise ou d'une société de sécurité privée,**
- approbation préalable à l'embauche d'un stagiaire au sein d'un service interne de sécurité
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié ou d'un stagiaire d'une agence de recherche privée,
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée,
- autorisation préalable ou autorisation provisoire pour l'obtention de l'aptitude professionnelle afin d'exercer une activité de sécurité privée,
- récépissé de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée,
- accusé de réception de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée,
- aptitude professionnelle des dirigeants de sociétés ou d'entreprises de sécurité privée.

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine CEREGHINI, secrétaire administrative de classe normale, Madame Christine LEGAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Madame Julie-Evelyne FANCHONNA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Madame Zinnbe ZAIDI adjoint administratif de 1^{ère} classe, Madame Elisabeth ABADIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Madame Yasmina DAHNOUN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène LABAT-GEST, secrétaire administratif de classe normale et à Madame Sandrine BAGNIS secrétaire administrative de classe normale pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie et les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel GENESTA, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes :

- d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons,
- d'avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardive des débits de boissons,
- d'avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons,
- de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FRACHI, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Corinne ROGER, adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASERO, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FENECH, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Annabelle GENDRY , adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annabelle GENDRY la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Christian FENECH. En cas d'absence de Mesdames Marie-Christine CEREGHINI, Christine LEGAL, Julie-Evelyne FANCHONNA, Zinnbe ZAIDI, Elisabeth ABADIE, Yasmina DAHNOUN, Corinne ROGER, Marie-Hélène LABAT-GEST, Sandrine BAGNIS, Joëlle FRACHI et de Messieurs Jean-Michel GENESTA et Frédéric PASERO, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame Annabelle GENDRY et en cas d'absence de Madame Annabelle GENDRY par Monsieur Christian FENECH.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LOPEZ, attaché, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélisurfaces,

- avis pour les prises de vue sur les voies publiques,
- récépissé des déclarations relatives au dépôt légal des publications périodiques,
- délivrance, renouvellement et révocation des cartes européennes d'armes à feu,
- récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Rose LABELLE, attachée adjoint au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- autorisation des lâchers de ballons
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Pascale HADJ HACENE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour signer les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LOPEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Rose LABELLE, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rose LABELLE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LOPEZ. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HADJ HACENE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Rose LABELLE et en cas d'absence de Madame Rose LABELLE par Monsieur Pierre LOPEZ.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Monsieur Patrick PAYAN, chef du bureau des expropriations et des servitudes,
- Monsieur Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales,
- Monsieur Christian FENECH, chef du bureau des activités professionnelles réglementées,
- Monsieur Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick PAYAN la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Monsieur Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou Monsieur Christian FENECH, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Monsieur Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Michel RAMON, Madame Katia BOUKHEBELT, Monsieur Jean-Marie CATHALA et Madame Marie- Hélène GUARNACCIA, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Monsieur Patrick PAYAN, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Monsieur Christian FENECH, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Monsieur Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christian FENECH et Madame Annabelle GENDRY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Monsieur Patrick PAYAN, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Monsieur Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Monsieur Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre LOPEZ et de Madame Rose LABELLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Monsieur Patrick PAYAN, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Monsieur Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Monsieur Christian FENECH, chef du bureau chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 11 :

L'arrêté n° 2010252-2 du 9 septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur des collectivités locales et du développement durable

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 21 février 2006, portant affectation de Madame Josiane GILBERT, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur des collectivités locales et du développement durable ;

Sur proposition du secrétaire général de préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame Josiane GILBERT, directeur des collectivités locales et du développement durable, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à sa direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame Josiane GILBERT dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- la notification des recours exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de la direction des collectivités locales et du développement durable,
- les correspondances courantes et les décisions pour lesquelles il y a compétence liée,
- les arrêtés en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et de législation sur l'eau prorogeant les délais d'instruction,
- les décisions relatives aux procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- les états 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BAECHELEN, attaché principal de préfecture, chef de bureau du contrôle de légalité, des finances locales et de l'intercommunalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BAECHELEN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Emmanuelle CHABOUDEZ, attachée de préfecture, adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe BAECHELEN et de Madame Emmanuelle CHABOUDEZ, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Marylène RAMON, attachée de préfecture, chef de la section de l'intercommunalité et autres organismes publics et par Madame Sylvie CHEVAL, secrétaire administratif de préfecture, chef de la section des finances locales.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Martine INVERNON, attachée de préfecture, chef de bureau du développement durable et de l'urbanisme en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine INVERNON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Pierre BARRE, attachée principale de préfecture, adjointe au chef de bureau et chef de la section de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BERTOTHY, attaché, chef de bureau des installations classées pour la protection de l'environnement en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- avis au public relatifs à la réglementation sur les installations classées, sur les installations nucléaires de base (INB) et à la réglementation prise pour l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée,
- récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'article 10 de la loi sur l'eau codifiée,
- agréments d'installations de traitement de denrées par ionisation (cf arrêté ministériel du 8 janvier 2002),
- récépissés de déclaration des installations soumises à agrément en application de l'article 9 de la loi du 15 juillet 1975 codifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994),
- récépissés de déclaration des activités de transport, négoce et courtage des déchets d'emballages industriels banals, délivrés en application de l'article 8 du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994,
- récépissés de déclaration d'installations de regroupement de déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (loi du 15/07/75 précitée codifiée et arrêté ministériel du 7 septembre 1999),
- récépissés de déclaration de stockage de produits pétroliers dans les lieux non cités par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée,
- certificats d'inscription délivrés en application du décret du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques,
- certificats de capacité de dressage de chiens «au mordant» (arrêté ministériel du 26 octobre 2001),
- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERTOTHY la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Christine HERBAUT, attachée de préfecture, adjointe au chef de bureau

En cas d'absence simultanée de Monsieur Gilles BERTOTHY et de Madame Christine HERBAUT, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Monsieur Patrick BARTOLINI, attaché.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales, à l'exception des décisions individuelles portant autorisation de liquidations de stocks,
- attestations et récépissés, y compris les récépissés portant enregistrement des foires et salons,
- copies conformes de documents.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Josiane GILBERT, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur Philippe BAECHELEN, chef de bureau du contrôle de légalité, des finances locales et de l'intercommunalité,
- Madame Martine INVERNON, chef de bureau du développement durable et de l'urbanisme,
- Monsieur Gilles BERTOTHY, chef de bureau des ICPE,

- Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 201097-4 du 7 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

○ **Fait à Marseille, le 3 novembre 2010**

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT

■



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur du pôle de coordination et de pilotage interministériels

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 381 en date du 21 décembre 2009, portant affectation de Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur du pôle de coordination et de pilotage interministériels ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration, en qualité de directeur du pôle de coordination et de pilotage interministériels, à l'effet de signer, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions du pôle et, notamment :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du pôle,
- les mémoires en défense concernant les recours de plein contentieux inférieurs à 7 000 euros et les recours pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions prises par les chefs de services déconcentrés dans les domaines délégués par le préfet.

Madame Chantal TRUDELLE est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant au pôle, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal TRUDELLE, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée, à l'exception des mémoires en défense, par Madame Myriam ABASSI, attachée principale, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne ROCHAT, attachée, chef de la mission contentieux interministériel en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne ROCHAT, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Laure BERNARD, attachée, adjointe au chef de la mission contentieux interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mesdames ROCHAT et BERNARD, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Chantal GUENOLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Régine DIDIER, attachée, chef du pôle financier interministériel en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine DIDIER, la délégation de signature qui lui est consentie au présent article sera exercée par Messieurs Frédéric MARRONE, secrétaire administratif ou Crépin NZOBADILA-LOUFOUMA, secrétaire administratif.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Jeanne PELLETIER, attachée, chef des missions coordination interne et pilotage interministériels en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RONIN, secrétaire administratif, chef de la mission courrier en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2010230-7 du 18 août 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

le Préfet,

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministeriels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances
auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josèphe PERDEREAU à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, à l'exception des actions touchant à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment celles en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, ainsi que la mise en place de dispositifs de suivi de ces actions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- les pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la mission de préfet délégué pour l'égalité des chances
- la mise en œuvre du plan départemental en faveur des harkis
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône
- la coordination de l'action de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...)

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, attaché principal, chef de cabinet de Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances : les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales, l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU et Monsieur Jean-Paul CELET la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par M. Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité et, en cas d'absence de ce dernier par Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2009229-3 du 17 août 2009.

ARTICLE 8 :

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous préfet en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour tous les actes relevant des attributions du Préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur en application du décret 2009-1725 et de l'arrêté du 30 décembre 2009.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307).

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'Etat.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CELET, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2, 3, 4 et 5 sera exercée par M. Christophe REYNAUD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul CELET et de M. Christophe REYNAUD, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n° 201027-5 du 27 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



- **PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministérielles

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0275/A du 16 mars 2009 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Madame Jocelyne CANONNE, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et du patrimoine immobilier de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

o I - RESSOURCES HUMAINES

A) **Gestion administrative :**

- agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

positions statutaires :

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental et de CPA,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

gestion des carrières :

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination et de reclassement.

autres

- délivrance des cartes d'identité professionnelle,
- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

B) **Gestion financière :**

- établissement des rémunérations,
- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

II - CONCOURS ET FORMATION

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections),
- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation et aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

III - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA PREFECTURE

- tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance,
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux,
 - inventaire immobilier.
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

IV – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- tous les actes préparatoires du représentant du pouvoir adjudicateur pour le ministère de la justice et celui du budget, des comptes publics et de la fonction publique - services du trésor public.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau par intérim des parcours professionnels et de la formation à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations et concours ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Madame Suzanne FRIER, attachée et Monsieur Marc SICCO, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes déconcentrés de gestion administrative et financière du personnel,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Madame Dominique LOUIS,

attachée et Monsieur Pierre INVERNON, attaché et dans la limite de leurs attributions par Madame Hélène DOMIZI et Madame Nicole ARSANTO, chefs de section.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,
- tous les actes préparatoires du représentant du pouvoir adjudicateur pour le ministère de la justice et celui du budget, des comptes publics et de la fonction publique - services du trésor public.
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjointe Madame Patricia GULBASDIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et dans la limite de ses attributions par Madame Murielle GUILLOUX, chef de section.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MAZEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel ROCHAS, contrôleur, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels, et par intérim des parcours professionnels et de la formation,
- Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique,
- Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique,
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n° 201042-1 du 11 février 2010 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL
POLE DE COORDINATION ET DE PILOTAGE INTERMINISTERIELS
RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de la défense et notamment ses articles L.1311-1 et R.1311-1 à R.1311-38-1 ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n° 92-824 du 21 août 1992 portant définition de l'emploi de préfet chargé de la protection de la forêt méditerranéenne ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du 11 juin 2009, portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, en qualité de Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense SUD, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009, portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence - Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux. Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 susvisés, tous documents à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour :

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne,
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} seront exercées par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel Francis MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le lieutenant-colonel Bruno VERDIER, chef de l'état major de zone adjoint.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 seront exercées :

- pour les articles 2 et 3 (a) par Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, par Monsieur le lieutenant- colonel Jean-Jacques BOZALIAN ou par Monsieur Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne ;
- pour l'article 3 (b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef d'état-major de zone et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur le lieutenant-colonel Bruno VERDIER.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur le colonel Francis MENE et de Monsieur le lieutenant- colonel Bruno VERDIER, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de bureau opérations, ou par Monsieur le lieutenant-colonel Fabien DIDIER, chef de bureau planification et préparation à la gestion de crises.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN pour procéder à la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité Sud conformément aux dispositions de l'article R.1311-13 du code de la défense.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des mines, directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, chef de service des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint au service zone des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Daniel ARNAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n°7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,
- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps des secrétaires et adjoints administratifs, des agents spécialisés de la police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale et des ouvriers d'Etat et prise des sanctions du 1er groupe pour les personnels énoncés ci-dessus,
- **gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,**
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.

- recrutement et formation des fonctionnaires de police,
- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- protection juridique des fonctionnaires de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leurs qualités,
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration,
- présidence des commissions administratives paritaires des personnels des systèmes d'information et de communication,

A cet effet, Monsieur Philippe KLAYMAN est habilité à signer :

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers des services de police ;
- les protocoles transactionnels
- les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,
- les bordereaux d'émission,
- les titres de recettes,
- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,
- **les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.**

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KLAYMAN et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directrice du personnel et des relations sociales,
- Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional,
- Monsieur Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales pour les contrats d'engagement à servir dans la réserve civile, pour les contrats des adjoints de sécurité et les contrats des cadets de la République, pour les cartes professionnelles à l'exception des cartes établies par l'administration centrale, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur principal des systèmes d'informations et de communication, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LO FARO, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,
- Madame Jocelyne VIGOUREUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de communication,
- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS du SGAP Marseille.

Dans le cadre de la plate-forme CHORUS, délégation de signature est donnée à Madame Maria SCAVONE en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176 (Gibus-Chorusifié) et 216 (CHORUS) de l'ensemble des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria SCAVONE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Frédéric Lo FARO, chef de bureau de la synthèse et de la prévision, Monsieur Fabrice BRACCI, chef du bureau général de gestion ou Madame Jocelyne VIGOUREUX, chargée de communication. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation de signature est également consentie à Madame Florence PINTARD, secrétaire administrative de classe normale et à Madame Pascale DIMAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les engagements juridiques n'excédant pas 4.000 € HT.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie , à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché , accords-cadres et marchés sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,

- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- **Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,**
- **Mademoiselle Isabelle FAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,**
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien,
- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration d'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission ressources humaines auprès de Mme la directrice du personnel et des relations sociales.

Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Madame Karine LECCIA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Roland CASALINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière,
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau de l'exécution financière.
- **Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,**
- **Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,**
- **Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de missions juridiques au sein du bureau du contentieux.**

En cas d'absences ou d'empêchements de Madame Jacqueline TERRASSE et de Madame Cécile YRIARTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paie, par Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section Traitements et prestations familiales ou son adjointe, Madame Martine GONZALEZ, adjoint administratif principal de première classe, pour la signature des pièces justificatives, des décomptes et bordereaux de transmission à la Trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les protocoles transactionnels préalables aux réparations des dommages causés par des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou à l'indemnisation des agents de l'état victimes d'agression ou de leurs ayants droits, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD , directeur de la logistique, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés sera exercée par :

Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

Monsieur François ROUIRE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, de l'habillement, des moyens généraux et de la plate-forme logistique,

Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice, Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,

Madame Adeline LATIGE-ZABULON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales,

Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires générales,

Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,

Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,

Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,

Monsieur Christian THEOPHILE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne technique de Montpellier,

Monsieur Bernard BRIOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier,

Madame Laura SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section patrimoine, bureau des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Madame Nelly BAILLE, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Christian THEOPHILE ou de Monsieur Bernard BRIOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules dans la limite de 2.000€ HT :

- pour le site de la direction de la logistique à Marseille par : Monsieur Didier BOREL ou Monsieur Pierre ATLANTE ;
- pour le site de la direction de la logistique à Montpellier par Monsieur Patrick LABOURET ou Monsieur Marc SAUVAGE ;
- pour le site de la direction de la logistique de Nice par Monsieur Christian GUESNEL ou Monsieur Jean-Marie CONDEMESE ;
- pour le site de la direction de la logistique à Ajaccio par Monsieur Patrice BARTHEL, Monsieur Claude BOUDSOCQ ou Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de la logistique à Bastia par Monsieur Henri POLIGANI ou Monsieur Michel RAVENEL ;

- pour le site de la direction de la logistique à Canohes par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Vincent JAVOUNEZ ou Monsieur Jean-Louis PERINO.

Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Marc BAFFERT, médecin conventionné de la police nationale. Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, coordonnateur pour la sécurité en Corse, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Dominique BERTONCINI, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du coordonnateur pour la sécurité en Corse. Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n°7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Monsieur Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Didier MARTIN, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didier MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire principal de police, chef du

service de la police aux frontières de Menton, Madame Delphine LALLEMAND, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières de Nice, Madame Isabelle HODÉE-HUGARD, commandant de police, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité administrative.

- Madame Maryline MARTINET, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDPAF 11.
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire principal et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.
- Monsieur Guy ADAMI, commandant de police et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.
- Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire, directeur départemental de la police aux frontières à Montpellier et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, et en son absence à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire principal de police, directeur adjoint et à Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la DDPAF 66.
- Madame Jacqueline MOAL, capitaine de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Madame Alexia BURGEVIN, commissaire de police, chef de service des opérations, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police, chef du bureau chef du service d'appui opérationnel, par intérim
- Monsieur Laurent CHAIX, brigadier de police, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle.
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle
- Monsieur Michel BUISSON, attaché administratif de police, chef de bureau des finances et des moyens matériels, par intérim

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel THULLIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, par intérim, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.
- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques COSSO, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et

pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Franck RENOARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Denis CLAVET, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par

l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.

- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Cédric POULAIN, lieutenant de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal GONET, commandant de police de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Yvan LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.

- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Gille AUGE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Frédéric BERNADAC, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent IMBERT, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, chef SCS, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent POINCIN, brigadier-chef de police, chef du service général, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bernard MARAN, brigadier-chef de police, responsable du service budget, pour les dépenses inférieures à 4.000€ HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000€ HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans les cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal LALLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attaché principale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.
- à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Monsieur Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Didier MARTIN, commissaire divisionnaire, pour le DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didier MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police, chef d'état major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité administrative ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, capitaine de police ;
- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire de police, pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia BONALDI-DE BERNARDI, commissaire divisionnaire, adjointe au directeur zonal ou Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'intérieur, chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CRISTINI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la base d'avions de la sécurité civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CROIZER, chef de la base d'avions de la sécurité civile. En cas d'absence de Monsieur Marc CROIZER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel REYRE, chef de la base d'avions de la sécurité civile adjoint et par Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Toulon ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;

- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 21 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Philippe KLAYMAN, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

- 1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.
- 2) Organisation des élections du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats...).
- 3) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.
- 4) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- 5) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.
- 6) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n°124 du 28 mai 1949.**
- 7) Mise en œuvre du «plan primevère».
- 8) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs «comprendre pour agir».
- 9) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).

ARTICLE 22 :

Signature est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN pour les actes énumérés ci-après :

- **Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;**
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route ;
- Interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public, en application de l'article L.332-16 du code des sports.

Enfin, délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commandes...), circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et des conduites addictives dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 23 :

Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Philippe KLAYMAN disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la réglementation et des libertés publiques, direction de l'administration générale et direction de la cohésion sociale et de l'emploi).

ARTICLE 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, la délégation qui lui est conférée à l'alinéa final de l'article 22 sera exercée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Monsieur Christophe REYNAUD, secrétaire général adjoint. Outre les délégations consenties en ces domaines à ces derniers, la délégation conférée à Monsieur Philippe KLAYMAN dans les autres alinéas de l'article 21 sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 25 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans la zone de défense et sécurité sud, délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les sanctions de 1er et deuxième niveau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, la délégation qui lui est

conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

ARTICLE 26 :

Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité du ressort du département des Bouches-du-Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille.

ARTICLE 27 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal LALLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux adjoints techniques de la police nationale, aux techniciens de la police technique et scientifique et aux agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 28 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Claire CIVIER MURA, commandant de police, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

ARTICLE 29 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CRISTINI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjointe au chef de la délégation.

ARTICLE 30 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (adjoints techniques) ainsi que les sanctions de premier et deuxième niveau infligées aux ouvriers cuisiniers affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SOULE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LAVOGIEZ, commandant de police, adjoint au directeur chargé de la formation et par Madame Claudine CHALOPIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur chargée de l'administration.

ARTICLE 31 :

Délégation est donnée à Monsieur Roland GAUZE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et blâmes infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux adjoints de sécurité et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland GAUZE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian SIVY, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire à Marseille.

ARTICLE 32 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN dans l'exercice de sa mission de suppléant du préfet Provence - Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône, prévue à l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

ARTICLE 33 :

L'arrêté n° 2010274-5 du 1^{er} octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 34 :

le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

○ SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature
à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifié par le décret du par n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat), tous documents à l'exclusion des instructions générales .

En cas de crise, Monsieur François PROISY est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur François PROISY pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, secrétaire général adjoint , la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Paul CELET sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet , directeur de cabinet .

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT DE CABINET

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand POULIZAC, directeur adjoint de cabinet, en ce qui concerne :

- la correspondance ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet,
- les expressions de besoin et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 euros,
- les bons de transport, ordres de mission, attestations et copies conformes de documents relatifs aux affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet
- les convocations des commissions de sécurité,
- les procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet,

TITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE, DE BUREAU ET DE

MISSIONS DU CABINET

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1^{er} et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef des services du cabinet, en ce qui concerne :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les attestations ou récépissés et les copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet ;

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Zarra BERKANI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef des services du cabinet, chef de la mission vie citoyenne interventions, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes concernant les particuliers.

ARTICLE 7:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christos SABANIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef des services du cabinet, chef de la mission affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri HADJEDJ commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la mission représentation de l'Etat, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC liés au fonctionnement du parc auto
- les bordereaux d'envoi,
- l'octroi des congés et ARTT des personnels de la section visites officielles – garage,
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet, correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions de la mission représentation de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIU, agent principal de services techniques, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame HAUTIER-MANSAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission communication départementale en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes,
- l'octroi des congés des personnels de la mission communication départementale,
- les bordereaux d'envoi

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel du bureau de défense civile et économique,
- l'attestations ou récépissés,
- les copies conformes de documents,
- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni instruction générale et entrant dans le cadre des attributions du bureau de défense civile et économique.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand POULIZAC, directeur adjoint de cabinet, les délégations de signatures consenties à ce dernier sont exercées par Monsieur Frédéric SALVATORI, chef des services du cabinet.

TITRE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARTICLE 13 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND ou par Monsieur le Lieutenant-Colonel Gérard PATIMO.

ARTICLE 14 :

L'arrêté n° 2010132-3 du 12 mai 2010 est abrogé.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
M. Christophe REYNAUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.
secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de la réglementation et des libertés publiques, du service de l'immigration et de l'intégration.

Délégation est également donnée à Monsieur Christophe REYNAUD à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans le domaine de la politique d'intégration des étrangers en situation régulière.

ARTICLE 2 :

Au niveau départemental, Monsieur Christophe REYNAUD :

- Anime le plan départemental d'accueil des étrangers, à l'exception des actions touchant au développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment celles visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délais de trois ans, par la définition des secteurs prioritaires, la convocation du comité de pilotage, et les demandes d'informations au comité de suivi ;
- Préside le conseil départemental de la consommation et co-préside la commission départementale de surendettement;
- Est responsable de l'animation de la politique de protection de l'enfance en liaison avec les services du ministère de la justice et ceux du conseil général. A ce titre, il préside la commission, départementale de travail des enfants et le groupe de coordination départemental ARPEJE ,
- A en charge la mise en œuvre de la charte d'accueil des usagers (préfecture et sous-préfectures),
- Siège en tant que commissaire du Gouvernement au sein des deux conseils d'administration GIP (Etang de Berre, Calanques).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe REYNAUD et Monsieur Jean-Paul CELET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 20102768 du 27 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

- PREFECTURE
- SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Préfet des Bouches-du-Rhône
- Chevalier de la Légion d'Honneur
- Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès-verbal n° 33 du 23 mai 2003 de la préfecture des Bouches-du-Rhône, installant Monsieur Thierry LEPAGE dans les fonctions de chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry LEPAGE, chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication, responsable sécurité des systèmes d'information dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - ORGANISATION ET INFORMATIQUE

- A) Etude, élaboration et choix des titulaires de marchés en matière de télécommunications, informatique et bureautique,
- B) Relations et négociations avec les fournisseurs de prestations de matériels et fournitures de télécommunications informatiques et bureautiques.**

II - DIVERS

- A) Prise en charge de la totalité des factures quel qu'en soit le montant,
- B) Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du service,**
- C) Copies conformes de documents,
- D) Octroi des congés annuels et RTT du personnel du service,
- E) Les documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry LEPAGE, directeur régional et départemental des systèmes d'information et de communication, responsable sécurité des systèmes d'information, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à ce service, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BARRAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département télécommunications à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du département télécommunications,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BARRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ANFRIANI.

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Etienne GORI, pour les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel,
- Madame Nathalie NOBILI pour les documents statistiques mensuels de trafic, commandes urgentes relatives à la téléphonie mobile, courriers de relance des fournisseurs.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric MARTEL, attaché, chef du département informatique à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du département informatique,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MARTEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Geneviève CHARROL.

Délégation est donnée à Monsieur Philippe GENTET, Monsieur Daniel IVALDI, Monsieur Antoine EVORA, Monsieur Eric JECHOUX et Monsieur Richard RICHTER pour les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance.

Délégation est donnée à Monsieur Lionel MOURRE, attaché, chef du bureau de l'administration des réseaux et des systèmes informatiques à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance et tous documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information, en cas d'empêchement de Monsieur Thierry LEPAGE, responsable sécurité des systèmes d'information.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude WEINGAERTNER à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance et tous documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information en cas d'empêchement simultané de Monsieur Thierry LEPAGE, responsable sécurité des systèmes d'information et de Monsieur Lionel MOURRE, responsable sécurité des systèmes d'information adjoint.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Maurice RAVETLLAT à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et d'acceptation de livraison,
- les courriers de réponse aux fournisseurs.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LEPAGE la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Patrick BARRAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département télécommunications ,
- Monsieur Eric MARTEL, attaché, chef du département informatique,
- Monsieur Maurice RAVETLLAT, adjoint administratif de 1ère classe, responsable de la gestion administrative et financière.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 201015-8 du 15 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

- PREFECTURE
- SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

• RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;
Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;
Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;
Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

▪ **AR R E T E**

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

2 . Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

3. Police des eaux

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;
- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions.

4. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

TITRE II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 1 - Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;
- 2 - Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;
- 3 - Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4 - Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 5 - Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

6 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;

7 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

8 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement ;

9 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

10 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;

11- Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

TITRE III - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;

2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;

3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;

5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;

6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;

7 - Autorisation des courses de taureaux ;

8 - Etablissement des permis de conduire internationaux ;

9 - Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;

10 - Décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route) ;

11 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;

12 - Attestations de gage et de non gage ;

13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

14- Délivrance des carnets WW ;

15 - Renouvellement des cartes W ;

- 16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 19 - Délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes ;
- 20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteurs de taxi.

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

1. Compétences Générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- Répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public(arrêté préfectoral n°39 du 07 01 03) ;
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la sous-préfecture.

2. Pouvoirs propres du corps préfectoral

- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;
- Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Délivrance des permis de visite aux détenus ;
- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale ;

- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;
- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres ;
- Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

ARTICLE 2 :

Monsieur Roger REUTER est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- Signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
- Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;
- Signature des titres d'identité républicains (TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),
- Signature des prolongation de visas ,
- Signature des visas de retour,
- Signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,
- Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés, délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- Signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- Naturalisations :
 - avis sur les demandes de :
 3. libération des liens d'allégeance française,
 4. acquisition de la nationalité française en raison du mariage.
 - propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
 - décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,

- réceptionnés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la mission spécifique qui lui a été confiée en faveur du logement des plus démunis, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER pour les actes concernant les domaines énumérés ci-après :

- Coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment : actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4
- Développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment : actions visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délai de trois ans, définition des secteurs prioritaires, convocation du comité de pilotage, demandes d'informations au comité de suivi
- Stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment : actions visant au respect par les communes du schéma départemental signé en 2002, participation à l'élaboration du nouveau schéma départemental, actions visant à ce que des aires d'accueil soient intégrées dans le futur schéma .

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Roger REUTER bénéficiera pour les mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
- Monsieur Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par interim,
- **Mme NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,**
- Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Mlle Florinne POUPLY, secrétaire administrative, chef de section du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,**
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,

- Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Roger REUTER, Mme PLAZA, M. LAROCHE, Mme NICOT-MASSON et de Mme KUNDRAT, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

ARTICLE 6 :

S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à Monsieur Roger REUTER pourra être exercée par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
 - Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
 - M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par interim,
 - Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
 - Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers par interim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 8 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 2010118-2 du 28 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

○ **Hugues PARANT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I - Administration générale

1.1 Elections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;

1.1.3 Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d' Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires ;

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs(TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs(DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour ;

2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;

2.1.8 Naturalisations :

avis sur les demandes de :

- libération des liens d'allégeance française ;
- acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;

2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.4 Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;

2.2.5 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;

2.2.6 Délivrance des livrets et carnets de circulation ;

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

- 2.2.7 Recherche dans l'intérêt des familles ;
- 2.2.8 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.9 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route ;
- 2.2.10 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.11 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.12 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Etablissement des permis de conduire internationaux

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Attestations de gage et non gage ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI) ;
- 2.4.9 Déclaration de destruction ;
- 2.4.10 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.11 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.

- Retrait des cartes nationales d'identité et des passeports

2.6. Naturalisation par décret et mariage.

TITRE III - Administration COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV - Affaires diverses

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- 4.1.4 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995) ;
- 4.1.5 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ; notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;

- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 4.1.10 Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;
- 4.2.2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 4.2.3 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;
- 4.2.4 Garde des détenus hospitalisés ;
- 4.2.5 Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 4.2.6 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- 4.2.7 Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- 4.2.8 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 4.2.9 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 4.2.10 Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Yves LUCCHESI bénéficiera pour la mener à bien , en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mme Pascale CHABAS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées ;
- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau des actions interministérielles ;
- M. Hubert PRONO, attaché, chef du bureau de l'administration générale ;
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert PRONO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie GRESSSEL, attachée, à compter du 15 septembre 2010.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative de classe normale et Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.6 ainsi que pour la délivrance des récépissés de demandes de titres étudiants étrangers ;
- Melle Karine BALDINO, adjoint administratif de 1ère classe ;

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif de 2ème classe ;
- Melle Myriam MERABET, adjoint administratif de 2ème classe ;
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif 2ème classe et M. Claude MARCIANO, adjoint administratif de 1ère classe, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale ;
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.4 ;
- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II – alinéa 2-5 ;
- M. Alain GIACOBBI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéas 2.2 et 2.3 à l'exception des attributions visées aux points 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.9.

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre IV, alinéa 4.1 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, secrétaire général, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne KESSAS, chef du bureau des affaires décentralisées, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau des actions interministérielles la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par, Mme BARBIERI (pour le logement et expulsions locatives), Mme BENAMMAR (pour les autres attributions).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2010249-5 du 6 septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

○ PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

■

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain FLORENS,
chef du service départemental d'action sociale**

○ Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Préfet des Bouches-du-Rhône**
 - Chevalier de la Légion d'Honneur
 - Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FLORENS, attaché de préfecture, chef du service départemental d'action sociale en ce qui concerne :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- les attestations et les télégrammes entrant dans le cadre des attributions de ce service,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du service.

Par ailleurs, Monsieur Alain FLORENS, chef du service départemental d'action sociale est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à ce service, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FLORENS, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 sera exercée, à l'exclusion des correspondances adressées aux ministères et aux élus par Madame Véronique HENRY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du service départemental d'action sociale.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 201015-6 du 15 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

Signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Arles (article L.17 du code électoral).

2. Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article r 2213-53 du CGCT.

3. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- **Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.**

4. Police des étrangers

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI) ;
- signature des titres d'identité républicains(TIR) ;

- signature des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
 - signature des prolongations de visas ;
 - signature des visas de retour ;
 - renouvellement des cartes de séjour temporaire de 1 an – transformation en carte de résident
 - délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles.
- a) naturalisations :
- ✓ avis sur les demandes de :
 - libération des liens d'allégeance française,
 - acquisition de la nationalité française en raison du mariage.
 - propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
 - décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,
 - récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
 - procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

II. POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1 – Police administrative

- Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;

- Délivrance des attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;
- Délivrance des livrets de circulation ;
- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- Délivrance, validation, renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire ;
- Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie sous l'emprise de stupéfiants (art. L. 224-2 et L224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

2 – Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- Certificats de situation ;
- Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- Délivrance des certificats internationaux de route ;

- Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

- Rectification des cartes grises pour changement de domicile, changement d'état civil, changement d'état matrimonial, correction des erreurs commises par les professionnels, annulation d'opérations ;
- Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de changements de propriétaire) ;
- Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI) ;
- Déclaration de destruction ;
- Attestations de gage et de non gage.

3 - Délivrance des permis de conduire, conversion des brevets militaires, échanges des permis de conduire étrangers ou d'Outre-Mer, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux ;

4 - Validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ;

5 - Délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et laissez passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, le Suisse

6 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française

III ADMINISTRATION COMMUNALE

1- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122.15 du code général des collectivités territoriales ;

2- Modifications apportées aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;

3 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

4 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement

5 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;

6 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

IV. ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de toutes décisions concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales

V. AFFAIRES DIVERSES

1) Compétences générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995 ;
- **Délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la partie de l'Estran située dans le périmètre de la réserve nationale de Camargue, ainsi que les autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la digue à la mer (loi 86.2 du 3.01.1986) et sur le Domaine Public Maritime ;**
- **Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;**
- Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps.

2) Pouvoirs propres du corps préfectoral

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1. du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

4- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

5 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;

6 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;

7- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;

8 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

9- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

10- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

11- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

12- Présidence de la Commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement.

V. LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

ARTICLE 2 :

M. Pierre CASTOLDI est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation et les permis de conduire à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Arles en application des articles R. 322-12 et R.221-2 du code de la route.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, par :

- Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité, chef du bureau de la réglementation et des étrangers
- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet.

2) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre 1-4, la délégation conférée à M. Pierre CASTOLDI pourra être exercée également :

- Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la « section étrangers et nationalité ».

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports, la délégation visée à l'article 1^{er} Titre II 5 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1^{er} titre II 6 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

5) S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de M. Pierre CASTOLDI sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale, Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité ou M. Albert MARTIN, secrétaire administratif, ou Mme Evelyne MERIQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont chargés de la présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoivent à cet effet délégation pour signer les procès verbaux de cette commission.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 201027-12 du 27 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Préfet des Bouches-du-Rhône
- Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres (1^{ère} catégorie) ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 02 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 02 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 2008 nommant M. Gilles BARSACQ, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2009 nommant M. Philippe RAMON, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chargé de mission à temps plein auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au secrétariat général pour les affaires régionales pour une durée de trois ans, à compter du 6 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture, M. Jean-Paul CELET, M. Christophe REYNAUD, M. Gilles BARSACQ, M. Roger REUTER, M. Philippe RAMON, M. Yves LUCCHESI, M. Pierre CASTOLDI et M. François PROISY reçoivent délégation de signature pour la période de permanence, à l'effet de prendre pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône toute mesure imposée par l'urgence et notamment :

- suspension des permis de conduire,
 - délivrance de passeports et de titres d'identité,
 - arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
 - expulsion du territoire et assignation à résidence,
 - placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- **arrêtés d'hospitalisation d'office et de levée de mesure. Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de 18 h à 8 h durant la semaine précédant sa permanence.**

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2009289-10 du 16 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet, le secrétaire général adjoint, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet d'Istres, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'Arles, le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

o Le Préfet,

signé
Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

• PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel au sein du pôle de coordination et de pilotage interministériels de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
▪ Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité des ministères de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'équipement, 30 décembre 1982 (affaires sociales), 11 février 1983 modifié (services du premier ministre), 8 décembre 1993 (intérieur et aménagement du territoire), 13 mars 1997 modifié (anciens combattants), 29 décembre 1998 modifié (justice) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

○ **ARRETE**

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel, en tant que responsable du service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des budgets opérationnels de programmes (B.O.P.), pour tout programme, pour :

- recevoir les crédits du programme ;
- répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel, en tant que responsable du service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles (U.O.), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation sera exercée pour toutes les opérations :

- au titre du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales (09)
- au titre du ministère de la Défense (70)
- au titre du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (57)
- au titre du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat (07)
- au titre du ministère de la Culture et de la Communication (02)
- au titre du ministère de la Justice et Libertés (10)
- au titre du ministère de la Santé-et des Sports (35)
- au titre du ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique (36)
- au titre des Services du Premier Ministre (12)
- au titre du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (23)
- au titre du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (59)
- au titre du ministère des Affaires étrangères et européennes (01)
- au titre du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (03)

ARTICLE 3 :

Sont également autorisés à signer les documents visés aux articles 1 et 2 :

- Monsieur Frédéric MARRONE, secrétaire administratif, chef du service exécutant au pôle financier interministériel,
- Monsieur Crépin NZOBADILA LOUFOUMA, secrétaire administratif.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2010240-1 du 28 août 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

○ SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté portant délégation aux prescripteurs, aux valideurs CHORUS
et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 172**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant délégation pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 172 ;

Vu la note de service n°284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

■ **A R R E T E**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de leur service ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Pierre MICHEL
- ✓ Corinne GUITTON
- ✓ Danielle DI GREGORIO
- ✓ Olivier GINEZ

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 172.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2010102-8 du 12 avril 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

o PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Considérant la mise en œuvre de l'application CHORUS pour la gestion budgétaire et comptable du programme 232 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

-
-

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique et à Madame Patricia GULBASDIAN, adjointe au chef du bureau de la gestion et de commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 232 « C.P.V.O. ».

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Jean-Michel RAMON
- ✓ Christine PERY
- ✓ Jean-Marie CATHALA
- ✓ Katia BOUKHEBELT

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 232.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO

- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2010266 – 10 du 23 septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

○ SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP),
aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS
et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

■ **A R R E T E**

• **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Madame Brigitte TCHERDUKIAN, chargée de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Patricia GULBASDIAN, adjointe au chef du bureau de gestion et de la commande publique, en cas d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités par arrêté préfectoral, dans la limite des montants indiqués pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 1 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 5 :

Lorsque les besoins adressés par les chefs de services habilités dépassent la limite des montants fixés, pour chacun d'eux par arrêté préfectoral, sont autorisés à exprimer ces besoins, ainsi qu'à constater le service fait correspondant, les agents du bureau de gestion courante et de la commande publique, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du BOP 307.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 8 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de

perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 9 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED

ARTICLE 10 :

L'arrêté n°201027-6 du 27 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°

<u>NOM</u>	PRENOM
✓ ARNOUX	Nathalie
✓ RAVETLLAT	Maurice
✓ BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
✓ BARROS	Yves
✓ BENNAIM	Clotilde
✓ SALLES	Isabelle
✓ SANCHEZ	Francis
✓ SOTIS	Gilda
✓ BOYER	Agnes
✓ CARLINI	Monique
✓ TRAGLIA	Daniele
✓ VALIENTE	Dominique
✓ CAUCHE	Catherine
✓ CONTADINI	Monique
✓ DABOVILLE	Patrice
✓ MATTEI	Annie
✓ DOMIZI	Helene
✓ ESPITALIER	Laure
✓ NOEL	Olivier
✓ FLAUTO	Magali
✓ FRIER	Suzanne
✓ PERFETTO	Regis
✓ GUILLOUX	Murielle
✓ GULBASDIAN	Patricia
✓ LEON	Isabelle
✓ RIU	Laurent
✓ THOME	Jean-Guy
✓ TIZI	Saliha
✓ VERDILHAN	Jean-Claude
✓ YAICH	Martine
✓ MEUCCI-MICHAUD	Mireille
✓ MORFINO	Max
✓ NOEL	Pascal
✓ PERCIVALLE	Robert
✓ LAURENT	Patricia
✓ HAGOPIAN	Sylvie
✓ SEQUEIRA	Guyalbert
✓ BONHOMME	Isabelle

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N°

NOM	PRENOM
✓ ARNOUX	Nathalie
✓ BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
✓ BARROS	Yves
✓ BENAÏM	Clotilde
✓ GUILLOUX	Murielle
✓ GULBASDIAN	Patricia
✓ MATTEI	Annie
✓ NOEL	Pascal



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

- **Pôle de coordination et de pilotage interministériels**

RAA

**Arrêté portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),
aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 216**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Considérant la mise en œuvre de l'application CHORUS pour la gestion budgétaire et comptable du programme 216 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la gestion et de la commande publique et à Madame Patricia GULBASDIAN, adjointe au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 216 C.A.J.C., « affaires juridiques et contentieux ».

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Anne ROCHAT
- ✓ Marie Jean RASTOLL
- ✓ Laure BERNARD
- ✓ Joana CHEVALIER
- ✓ Olivier NEGRE
- ✓ Pierre JOURDAN
- ✓ Evelyne BOUDENNE
- ✓ Pierre HANNA
- ✓ Marie-Dominique BOURRELLY
- ✓ Théophile LETILLEUL
- ✓ Pascaline POUTEAU
- ✓ Christiane LOPEZ
- ✓ Christine CASTELL
- ✓ Dominique VALIENTE
- ✓ Patricia LAURENT
- ✓ Nathalie HENNENINOT
- ✓ Geneviève BARBIERI
- ✓ Anne ALLARD
- ✓ Arielle BICHERON
- ✓ Sandrine FAVRE
- ✓ Alain FLORENS

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 216.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED

ARTICLE 7 :

L'arrêté 2010273-1 du 30 septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFECTURE

○ SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

○ RAA

- - **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de :

1) Recevoir et d'ordonner les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n°7 :

- Programme 176 « police nationale »

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;

3) Procéder, sous réserve des visas préalables aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 176 « police nationale »
- Programme 152 « gendarmerie nationale »

Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat :

- Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission Sécurité Civile :

- Programme 128 « coordination des moyens de secours »
- Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission Immigration, Asile et Intégration :

- Programme 303 « immigration et asile »

Mission Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines :

- Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
- Programme 722 « contribution aux dépenses immobilières »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ces programmes.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

ARTICLE 4 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité adressera au préfet de zone un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Lorsqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte rendu s'effectuera par département. Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

ARTICLE 5 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2010183-1 du 2 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux de département des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

■
■

signé

•

Hugues PARANT



○ **PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Pôle de coordination et de pilotage Interministériels

RAA

Arrêté du 3 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances au Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
• **Préfet des Bouches-du-Rhône**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône (bureau du cabinet) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9

juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bertrand POULIZAC, Directeur Adjoint de Cabinet, est nommé en qualité de régisseur d'avances au Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 1 143,37 euros, aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 110 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 3 :

En l'absence du régisseur, sa suppléance est assurée par Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2010215-4 du 3 août 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de Cabinet du préfet de la région Provence Alpes côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, et le Receveur des Finances, gérant intérimaire de la Trésorerie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

○

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Préfet,

Signé

▪

Hugues PARANT

